

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-21

**MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE MATERIEL
INFORMATIQUE POUR LES COLLEGES DE TARN-ET-GARONNE
LOT 2 : SERVEURS - DEVOLUTION DU MARCHE**

Le marché a pour objet de confier au titulaire la location et la maintenance de matériel informatique de type serveurs, pour les collèges du Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché de fournitures à bons de commande conclu au terme d'une procédure de marché négocié, en application des articles 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

La publicité a été lancée au BOAMP le 10 Octobre 2008 et au JOUE le 3 Octobre 2008.

Quatre candidatures ont été admises lors de l'ouverture des plis le 12 janvier 2009.

Les offres ont été examinées lors de la commission d'appel d'offre du 19 Janvier 2009 et ont été jugées sur la base du critère unique du prix : il a été décidé d'attribuer ce marché au groupement conjoint DELL/CIT.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département, le marché de location et de maintenance de matériel informatique de type serveurs pour les collèges du Tarn-et-Garonne, à intervenir avec le groupement conjoint DELL/CIT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,